



Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés

Luxembourg, le 12 avril 2018

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre des Finances concernant la récente visite d'Etat en France.

Beaucoup de ministres luxembourgeois avaient rejoint le Chef de l'Etat luxembourgeois lors de sa visite d'Etat en France. A cette occasion, les gouvernements luxembourgeois et français ont signé en grande pompe une convention de non-double imposition. Elle devrait montrer à quel point le Luxembourg était « devenu » transparent en termes de fiscalité.

Hasard de l'histoire ou non, elle situait en effet peu de temps après que Pierre Moscovici avait épinglé le Luxembourg avec 6 autres pays, qualifiés de « trous noirs fiscaux » pour compromettre l'équité fiscale dans le marché intérieur.

7 jours plus tard, le ministre français de l'Action et des Comptes publics Gérard Darmanin annonce son intention de se rendre dans les pays européens agressifs en matière de fiscalité pour leur dire que « la France ne peut pas continuer à accepter au sein même de l'Union européenne de dispositions qui permettent d'éviter des dispositions que nous avons mises en place (...) afin que personne n'échappe à l'impôt. »

C'est ainsi que j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre :

- Quand le ministre français de l'Action et des Comptes publics sera-t-il reçu au Luxembourg ?
- Monsieur le Ministre est-il d'avis que la perception du Luxembourg à l'étranger ait changé depuis la signature de la convention de non-double imposition franco-luxembourgeoise ?
- Monsieur le Ministre peut-il nous indiquer si le vote de la loi de lutte contre la fraude présentée récemment en France aura un impact sur l'application de la convention franco-luxembourgeoise signée le 20 mars 2018 au regard notamment de l'article 28 de la convention et/ou du point 7 du protocole faisant partie intégrante de celle-ci?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized, cursive letters that appear to be 'LM' followed by a horizontal line extending to the right.

Laurent Mosar

Député



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Finances

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Entrée le :

11 MAI 2018

Monsieur le Ministre
aux Relations avec le Parlement
p.a. Service Central de Législation
43, boulevard Roosevelt
L-2450 LUXEMBOURG

Référence : 825x09bd5

Luxembourg, le 11 mai 2018

Concerne : Question parlementaire n° 3755 du 13 avril 2018 de Monsieur le Député Laurent Mosar concernant la visite d'Etat en France

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint ma réponse à la question parlementaire sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour le Ministre des Finances,

Bob KIEFFER

Premier Conseiller de Gouvernement
Coordinateur général

Réponse du Ministre des Finances Pierre Gramegna à la question parlementaire n° 3755 du 13 avril 2018 de Monsieur le Député Laurent Mosar concernant la visite d'Etat en France

Dans sa question, l'honorable Député fait référence à une déclaration du ministre français de l'Action et des Comptes publics, selon laquelle ce dernier voudrait « se rendre dans les pays européens agressifs en matière de fiscalité ». L'honorable Député semble estimer qu'il devrait, à ce titre, se rendre au Luxembourg et souhaite savoir quand il sera reçu.

Il convient de noter qu'à ce jour, aucune demande de visite n'a été reçue de la part du ministre français de l'Action et des Comptes publics. D'ailleurs, au regard des réformes mises en œuvre par le Luxembourg depuis fin 2013, une telle visite, dans le contexte précité, serait non justifiée et sans objet.

L'honorable Député souhaite également savoir si la perception du Luxembourg à l'étranger avait changé depuis la signature de la convention de non-double imposition franco-luxembourgeoise. A ce titre, il convient de souligner que cette convention ne constitue qu'un élément d'une stratégie plus large, visant à aligner le droit fiscal du Luxembourg et son réseau de conventions de non-double imposition sur les standards de l'OCDE. Si la perception du Luxembourg à l'étranger reste encore trop souvent marquée par des préjugés qui se sont construits aux cours de plusieurs décennies et une image ternie dans le sillage de Luxleaks, il est indéniable que les réformes mises en œuvre en matière fiscale depuis fin 2013, ainsi que les efforts de promotion du gouvernement commencent à porter leurs fruits.

Enfin, en ce qui concerne le projet de loi français relatif à la lutte contre la fraude, il n'appartient pas au ministre des Finances luxembourgeois de se prononcer sur les modalités de sa mise en œuvre par les autorités françaises. D'une manière générale, le Luxembourg partage l'objectif de la lutte contre la fraude en matière fiscale, qui est également sous-jacent aux clauses anti-abus figurant à l'article 28 de la convention de non-double imposition entre la France et le Luxembourg signée le 20 mars 2018, reprenant le standard minimum de l'OCDE-BEPS relatif aux conventions fiscales, ainsi qu'au point 7 de son protocole.